



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2021-107

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **Le Volcan - Scène nationale du Havre / Secrétariat de direction**

76-2021-04-26-00006 - LE VOLCAN - C.A. 02.04.21 - 2021-01- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS ET DU RESULTAT 2020 (1 page)	Page 3
76-2021-04-26-00007 - LE VOLCAN C.A D 02.04.21 - 2021-02- AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER 2020 (2 pages)	Page 5
76-2021-04-26-00012 - LE VOLCAN C.A. 02.04-21 - 2021-07- TARIFS BAR (2 pages)	Page 8
76-2021-04-26-00008 - LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-03- DM 1 (2 pages)	Page 11
76-2021-04-26-00009 - LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-04- TARIFS PUBLICS SAISON 21-22 (4 pages)	Page 14
76-2021-04-26-00010 - LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-05- EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN CAS DE RESTRICITON DE JAUGE (2 pages)	Page 19
76-2021-04-26-00011 - LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-06- PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT (1 page)	Page 22

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00006

LE VOLCAN - C.A. 02.04.21 - 2021-01-  
APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS ET  
DU RESULTAT 2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 2 AVRIL 2021**

**N°2021.01 : EPCC LE VOLCAN :**

**Approbation des comptes financiers (comptes administratifs – comptes de gestion) et du résultat 2020**

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de l'exercice 2020.
- Après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, il est proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC Le Volcan, la délibération suivante :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020
- D'approuver les résultats 2020 :
  - o Solde d'exécution 2020 en section de fonctionnement : + 113 452.92 €
  - o Solde d'exécution 2020 en section d'investissement : + 104 023.47 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Edouard Philippe**  
**Président**



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00007

LE VOLCAN C.A D 02.04.21 - 2021-02-  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE  
FINANCIER 2020

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Établissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 02 avril 2021**

**N°2021.02: E.P.C.C. LE VOLCAN – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER 2020 (DM1)**

Conformément aux statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Le Volcan, le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et, notamment, sur les comptes et l'affectation du résultat.

Après avoir pris connaissance des documents comptables élaborés par l'agent comptable de l'Établissement joints à la présente délibération,

Les résultats de l'exercice 2020 se décomposent comme suit:

- Excédent d'investissement	104 023,47 €
- Excédent de fonctionnement	113 452,92 €

D'autre part les reprises sur les résultats antérieurs des sections de fonctionnement et d'investissement (report à nouveau) présentent respectivement des montants positifs de 360 750,97 € et 43 342,53 €

Il est proposé d'affecter au Budget Supplémentaire (BS) du Budget Primitif 2021 :

- la somme de 104 023,47 € sur le compte 001 (recettes d'investissement) ; ce qui portera le report à nouveau de la section d'investissement à un montant de 147 366 € répartis comme suit :

Code	CHAPITRES	Voté Nov 2020	Voté Avr. 21
		BP 2021	BS
<b>Section d'Investissement</b>			
1312	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST. - REGION		2 500,00
020	DEPENSES IMPREVUES		33 000,00
20	IMMO INCORPORELLES		5 000,00
21	IMMO.CORPORELLES	6 000,00	115 905,52
22	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION	73 000,00	
27	IMMO. FINANCIERE	1 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00	
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT		
<b>Sous-total dépenses d'Investissement</b>		<b>170 000,00</b>	<b>156 405,52</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION		
040	OPERATIONS D'ORDRE		
1064	Réserves réglementés		9 039,52
1068	affectation de la section de fonctionnement		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00	
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
040-28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.	120 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE		
R001	Reprise résultat d'investismt (excédent)		147 366,00
<b>Sous-total Recette - d'Investissement</b>		<b>170 000,00</b>	<b>156 405,52</b>
<b>Recettes – dépenses</b>			

- La somme de 113 452,92 € sur le compte 002 (recettes de fonctionnement) et d'affecter 9 039,52€ au 1064 en réserves réglementées (produit de cession 2020) ; ce qui portera le report à nouveau de la section de fonctionnement à un montant de 454 276,52 € répartis comme suit :

Code	CHAPITRES	Voté Nov 2020	Voté Avr. 21
		BP 2021	BS
<b>Section de fonctionnement</b>			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 792 599,10	50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 334 552,62	54 276,52
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	137 605,21	
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	50 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	
022	Dépenses imprévues		300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		
042-6811	OPERATIONS D'ORDRE	120 000,00	
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT		
<b>Sous-total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>5 396 256,93</b>	<b>454 276,52</b>
70	VENTES PROD FABRIQUES	525 536,00	
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 128 050,93	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00	
78	REPRISE SUR PROVISIONS	570 650,00	
013	Atténuation de charges	63 000,00	
042	Transferts en section	90 000,00	
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)		454 276,52
<b>Sous-total recettes de Fonctionnement</b>		<b>5 396 256,93</b>	<b>454 276,52</b>
<i>Recettes - dépenses</i>			

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » et arrêtant ses statuts ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011 et 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;
- VU** l'article 8 des statuts de l'Établissement ;
- VU** l'avis conforme de l'agent comptable de l'Établissement

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 et d'investissement 2020 conformément à ces dispositions.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Edouard Philippe**  
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00012

LE VOLCAN C.A. 02.04-21 - 2021-07- TARIFS BAR

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Établissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 2 avril 2021**

N°2021.07 E.P.C.C. LE VOLCAN – TARIFS BAR

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur ses orientations générales.

L'EPCC souhaite étendre qualitativement sa gamme de produits à la vente au bar (boissons et restauration), et propose au Conseil d'Administration les fourchettes de tarifs correspondantes applicables à partir de la saison 21/22 :

Restauration

Carte snack

Sandwichs et en-cas froids ou chauds à l'unité (soupe, wrap, charcuterie...), confiseries, chips... De 1,50€ à 8€

Carte brasserie

Formule « assiette complète » - soupe + quiche, plateau mixte etc. De 8,00€ à 18,00€

Carte buffet

Repas partagé, brunch, « midis » De 5 à 18€

Bar

Boissons Chaudes

Classiques petite quantité - 6 à 12 cl - (expresso, allongé, noisette, ...) De 1,00€ à 2,00€

Classiques grande quantité – 12 à 25 cl – (double, crème, thé, ...) De 2,00€ à 3,00€

Softs

Eaux plates et gazeuses de ¼ litre au litre De 1,50€ à 4,00€

Sodas et Jus (sirop à l'eau, jus de fruits, coca...) De 1,50€ à 3,50€

Cocktails (smoothies, fruits frais...) De 3,50€ à 5,00€

Bières

Pression qualité supérieure 25cl De 3,20€ à 3,80€

Bouteilles bières spéciales « supérieure » De 3,50€ à 5,00€

Vins et Champagnes

Verre de vin 12cl De 3,00€ à 5,00€

Bouteille de vin 75cl De 15,00€ à 25,00€

Bouteille de champagne 37,5 cl De 15,00€ à 20,00€

Bouteille de Champagne 75cl De 30,00€ à 40,00€

Bouteille de Champagne haut de gamme 75cl De 45,00€ à 60,00€

Le Fitz pourra proposer des formules (boisson + tapas, buffet boissons comprises...) avec des prix dégressifs.

Il est accordé au personnel une réduction sur l'ensemble des tarifs bar de 1 € maximum par article.

**Si cette proposition recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment les articles n° 204 et n° 211 relatifs à certaines dispositions prévues pour les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturel "Le Volcan" et arrêtant ses statuts ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011, 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;

**VU** l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

**VU** les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- \_\_\_\_\_ D'adopter les tarifs boisson et restauration pour le bar.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Edouard Philippe  
Président**



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00008

LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-03- DM 1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN - Séance du 2 avril 2021**

**N°2021.03 : EPCC LE VOLCAN : Décision Modificative N°1**

**Décision modificative N°6 – Exercice 2020 :**

En préambule de la décision modificative N°1, les administrateurs sont informés que le chapitre 022, destiné aux dépenses imprévues, a été débité d'un montant de 57 000 € et crédité sur le chapitre 68 dédié aux dotations aux provisions. Ce montant permet de comptabiliser les spectacles de l'exercice 2020 reportés sur 2021 ou 2022.

**Décision modificative N°7 – Exercice 2020 :**

En préambule de la décision modificative N°1, les administrateurs sont informés que le chapitre 022, destiné aux dépenses imprévues, a été débité d'un montant de 200 € et crédité sur le chapitre 042-676. Ce montant permet de comptabiliser la valeur nette comptable d'un ordinateur volé.

- Conformément aux statuts de l'EPCCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat.
- Après avoir pris connaissance des comptes de gestion et des comptes administratifs, il est proposé, au Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, la délibération suivante :

**Décision modificative N°1 – Exercice 2021 :**

La présente décision modificative prend en compte deux évolutions majeures :

- La surestimation de la billetterie au moment du budget primitif : -300 000 €
- La prise en charge des exonérations de cotisations et aides au moment du premier trimestre 21 : +280 000 €

Chap.	CHAPITRES	Voté Nov 2020	CA Avr. 21	Total ajustements BP+BS+DM1	%
		BP 2021	DM1		
<b>Section de fonctionnement</b>					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 792 599,10	-140 000,00	2 702 599,10	46,34%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 334 552,62	-50 000,00	2 338 829,14	40,10%
65	AUTRES CH. DE GEST. COURANTE	137 605,21	-10 000,00	127 605,21	2,19%
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	70 000,00	126 500,00	2,17%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00		5 000,00	0,09%
022	Dépenses imprévues		108 500,00	408 500,00	7,00%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT				
042-675	OPERATION D'ORDRE - VNC		3 000,00	3 000,00	
042-6811	OPERATIONS D'ORDRE	120 000,00		120 000,00	2,06%
D002	DEFICIT REPORTE FONCTIONNEMENT				
<b>Sous-total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>5 396 256,93</b>	<b>-18 500,00</b>	<b>5 832 033,45</b>	<b>100%</b>
70	VENTES PROD FABRIQUES	525 536,00	-300 000,00	225 536,00	3,87%
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	4 128 050,93		4 128 050,93	70,78%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 000,00		2 000,00	0,03%
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00		20,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000,00	1 500,00	18 500,00	0,32%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	570 650,00		570 650,00	9,78%
013	Atténuation de charges	63 000,00	280 000,00	343 000,00	5,88%
042	Transferts en section	90 000,00		90 000,00	1,54%
R002	Reprise résultat exploitation (excédent)			454 276,52	7,79%
<b>Sous-total recettes de Fonctionnement</b>		<b>5 396 256,93</b>	<b>-18 500,00</b>	<b>5 832 033,45</b>	<b>100%</b>
<i>Recettes - dépenses</i>					

La présente décision modificative prend en compte l'inscription des investissements 2021 : + 130 500 €

La vente de matériels techniques du Volcan : + 3 000 € (transfert des productions de Scorpène vers un autre producteur)

Chap.	CHAPITRES	Voté Nov 2020	CA Avr. 21	Total ajustements	%
		BP 2021	DM1	BP+BS+DM1	
<b>Section d'Investissement</b>					
1312	REDUCTION DE TITRE SUR SUB. INVEST. - REGION			2 500,00	0,54%
020	DEPENSES IMPREVUES			33 000,00	7,18%
20	IMMO INCORPORELLES			5 000,00	1,09%
21	IMMO.CORPORELLES	6 000,00	133 500,00	255 405,52	55,53%
22	IMMO.RECUES EN AFFECTATIONS CONSTRUCTION	73 000,00		73 000,00	15,87%
27	IMMO. FINANCIERE	1 000,00		1 000,00	0,22%
040	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00		90 000,00	19,57%
D001	DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT				
<b>Sous-total dépenses d'Investissement</b>		<b>170 000,00</b>	<b>133 500,00</b>	<b>459 905,52</b>	<b>100%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION				
040-21	OPERATIONS D'ORDRE - VALEUR NETTE COMPTABLE		3 000,00	3 000,00	1%
040-28	AMORTISSEMENT SUR IMMO.	120 000,00		120 000,00	26%
1064	Réserves réglementés				
1068	affectation de la section de fonctionnement				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,00	130 500,00	180 500,00	39%
1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
040	OPERATIONS D'ORDRE				
R001	Reprise résultat d'investimnt (excédent)			147 366,00	32%
<b>Sous-total Recette -d'Investissement</b>		<b>170 000,00</b>	<b>133 500,00</b>	<b>459 905,52</b>	<b>100%</b>
<i>Recettes – dépenses</i>					

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

La validation de la Décision Modificative 2021 - N°1

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Edouard Philippe  
Président



Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00009

LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-04- TARIFS  
PUBLICS SAISON 21-22

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Établissement Public de Coopération Culturelle - Le VOLCAN**  
**Séance du 2 avril 2021**

**N°2021.04      E.P.C.C. LE VOLCAN –TARIFS PUBLICS POUR LA SAISON 2021/2022**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, le Conseil d'Administration doit délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur ses orientations générales.

Les tarifs de la saison participent de la bonne mise en oeuvre du projet et des missions de la Scène nationale. Ils doivent donc être incitatifs et traduire des priorités claires et fortes de nature à assurer la poursuite de la « démocratisation » de la Culture et de la fidélisation des populations touchées.

Les objectifs affirmés du Volcan dans ce périmètre reposent sur :

- **L'ouverture à l'intergénérationnel : faire en sorte que dans les salles se croisent en même temps des publics d'âges différents.**
- **L'ouverture aux adolescents et jeunes adultes.**
- **Une facilité accrue dans la lisibilité des tarifs et la prise de places en particulier pour des personnes qui ne seraient jamais venues au Volcan.**
- **Compte-tenu de la fermeture inopinée du Volcan sur la quasi-totalité de la saison 20/21 et des réticences que l'on peut attendre de la part des spectateurs à s'engager à nouveau sur des durées importantes, nous proposons des modifications de notre grille tarifaire et notamment la création d'une carte visant à faciliter l'achat de dernière minute, la sortie en groupe, la venue régulière au spectacle.**

La proposition globale porte sur une reconduction de la grille tarifaire existante en ce qui concerne les tarifs pleins, les tarifs réduits, les tarifs vente flash, uniques ou toutes premières fois.

**Tarifs pleins :**

Tarif A : 33€  
Tarif B : 24 €  
Tarif C : 18€

**Tarifs réduits :**

Enfants de 2 à 11 ans inclus : 5 €  
Adolescents de 12 à 18 ans : 8 €  
Moins de 30 ans : 10 €  
Demandeurs d'emploi & étudiants : 10 €

**Toute première fois : 8 €**

**Vente Flash : 8 €**

**Tarifs uniques :**

Volcan Junior : 5 €  
Ad Hoc festival : 5 €  
Le Fitz : 8 €

**Bénéficiaires des minimas sociaux  
(RSA, AAH, ASPA) :**

5 € sur présentation de justificatif de moins de trois mois.

**Tarifs spécifiques :**

**Encatation** - Johann Le Guillerm / Alexandre Gauthier, du 28 au 31 octobre 2021 :

- 40€ (tarif plein) / 25€ (tarif réduit)

La Camerata - Conservatoire A. Honegger du Havre :

- 10 € (tarif unique).

**Tarifs annexes :**

Formule repas au Fitz, si réservée via la billetterie : 12€  
Formule repas/goûter dans le cadre du Ad Hoc festival : entre 5 et 10€  
Garde d'enfant : entre 2 et 12€  
Vente de produits dérivés (à définir) : entre 2 et 50 euros  
Masques chirurgicaux : 1€

**Carte Essentielle (titre provisoire) :**

Une carte à 12 euros, qui donne droit à des tarifs préférentiels (approximativement -20% du tarif plein) pour son détenteur et ceux qui l'accompagnent :

Tarif A : 25€

Tarif B : 20 €

Tarif C : 15€

Dans la limite des places disponibles en salle, et pour un maximum de 6 billets par soirée.

**Les formules :**

Nous souhaitons pour une meilleure lisibilité proposer une grille au tarif pour cette saison au lieu d'un pourcentage de réduction forfaitaire par formule :

Formule 5+ : Environ 30% sur le prix du spectacle pour 5 spectacles et +, soit :

Tarif A : 23 €

Tarif B : 17€

Tarif C : 12€

Formule 10+ : Environ 40% sur le prix du spectacle pour 10 spectacles et +, soit :

Tarif A : 20€

Tarif B : 15€

Tarif C : 10€

Formule 15+ : Environ 50% sur le prix du spectacle pour 15 spectacles et + , soit :

Tarif A : 17€

Tarif B : 12€

Tarif C : 8€

Le public peut ajouter tout au long de la saison autant de spectacles souhaités en bénéficiant du pourcentage de réduction de la formule souscrite.

Par ailleurs les échanges de billet sont facturés 1€ l'unité.

**Ateliers et stages :** De 4 € à 44 € suivant la durée, le projet et le public visé.

**Tarifs spécifiques :**

-D'autoriser le directeur à définir des tarifs spécifiques par convention expresse avec toutes personnalités morales (Associations, Comités d'entreprises, Entreprises, Etablissements scolaires, Universités, Grandes Ecoles, Collectivités Publiques, Etablissements publics, Etablissements d'enseignement spécialisé...). Le directeur sera également autorisé à définir avec ses partenaires des tarifs « Pass » dans le cadre d'opérations coréalisées.

**Gratuité :**

Les invitations restent exceptionnelles. Elles s'adressent aux membres du Conseil d'Administration, aux programmateurs et partenaires de diffusion ou de production et aux journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. Une seule invitation est attribuée et, le cas échéant, la seconde place est proposée au tarif professionnel.

Les conditions d'accès aux spectacles pour le personnel de l'E.P.C.C. seront précisées par note de service interne.

**En complément du report des tarifs 21/22, Le Volcan souhaite proposer dans le cadre de programmation ciblée du Volcan Junior l'offre suivante :**

Permettre aux enfants ayant assisté à une représentation « scolaire » de revenir accompagné de son/parent(s) sur la séance tout public de la même représentation avec une invitation.

### **Jeux sur les réseaux sociaux & propositions de places gratuites :**

L'objectif de ces jeux est avant tout de générer des interactions avec le public, d'augmenter l'audience internet (site, réseaux sociaux etc.) auprès d'un public connaissant peu les activités du Volcan, et de cultiver une image positive de la Scène nationale.

Principe : une publication sur la page du Volcan incitant les abonnés à partager auprès de leurs proches, suivie d'un tirage au sort pour déterminer les gagnants.

Nombre de places : 4 ou 6 places à gagner lors de chaque opération.

### **Autres : Cité merveilleuse (représentations gratuites)**

Dans le cadre de la programmation de *la Cité Merveilleuse* – Opéra Pagai (du 15 au 19 septembre 2021), le Volcan souhaite proposer au public de faire un don sans montant fixé (principe de la « recette » au chapeau). A l'issue des représentations, l'ensemble des fonds collectés sera reversé à un « Projet merveilleux », non défini à ce jour : association caritative ou sociale ou culturelle ?

Un appel à « projet merveilleux » sera proposé.

**Si cette proposition recueille l'accord du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN, il est proposé la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment les articles n° 204 et n° 211 relatifs à certaines dispositions prévues pour les Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturel "Le Volcan" et arrêtant ses statuts ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 13 juillet 2009, 22 septembre 2011, 12 mai 2016 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Volcan » ;

**VU** l'article 8 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

**VU** les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- La validation des tarifs publics indiqués dans la présente délibération pour la saison 2021/2022

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Edouard Philippe  
Président





Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00010

LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-05-  
EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN  
CAS DE RESTRICITON DE JAUGE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN - Séance du 02 avril 2021**

**N°2021.05 : EPCC LE VOLCAN : SAISON 21/22 (4<sup>ème</sup> trimestre 2021)**  
**EVALUATION DES PERTES DE BILLETTERIE EN CAS DE RESTRICTION DE JAUGE.**

- Conformément aux statuts de l'EPCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur les comptes de produit de l'exercice 2021.
- Après avoir pris connaissance des évaluations prévisionnelles de billetterie, il est proposé, au Conseil d'Administration de l'EPCC le Volcan, la délibération suivante :

**Evaluation prévisionnelle des pertes supplémentaires de billetterie en cas de restriction de jauge - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 :**

La présente évaluation prévisionnelle est calculée sur la base suivante :

La Jauge pleine s'appuie sur un coefficient de remplissage de 85%, pour un prix moyen du billet de 11.50 €. La recette globale prévisionnelle s'élève à 272 967 €.

Les évaluations de jauge suivantes partent du même coefficient de remplissage et du même prix moyen du billet sur la base d'une jauge autorisée à 75%, à 50% et à 25%.

Les pertes prévisionnelles de billetterie sont la différence entre les 272 967 € de recette globale et celles obtenues avec les jauges contraintes (en rouge dans le tableau ci-dessous).

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	TBD	JAUGE SPECIALE	AD HOC
Jauge :	800 Places	125 Places	125 Places	90 Places	120 Places
<b>Nombre de prévisionnel séances :</b>					
Octobre	5 Séances	4 Séances	4 Séances	6 Séances	
Novembre	8 Séances	4 Séances	4 Séances		
Décembre	4 Séances				58 Séances
<b>Total :</b>	<b>17 Séances</b>	<b>8 Séances</b>	<b>8 Séances</b>	<b>6 Séances</b>	<b>58 Séances</b>
<b>Jauge globale :</b>	<b>13 600 spectateurs</b>	<b>1 000 spectateurs</b>	<b>1 000 spectateurs</b>	<b>540 spectateurs</b>	<b>6 960 spectateurs</b>
Coef. de remplissage :	85%				
<b>JAUGE PLEINE :</b>					
Billetterie prévisionnelle :	11 560 spectateurs	850 spectateurs	850 spectateurs	459 spectateurs	5 916 spectateurs
Prix moyen du billet :	11,50 €				
Recette prévisionnelle :	132 940 €	9 775 €	9 775 €	5 279 €	68 034 €
<b>Recette totale prévisionnelle :</b>	<b>225 803 €</b>				

3/4 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	8 670 spectateurs	638 spectateurs	638 spectateurs	344 spectateurs	4 437 spectateurs
Recette prévisionnelle :	99 705 €	7 331 €	7 331 €	3 959 €	51 026 €
<b>Recette totale prévisionnelle :</b>		<b>169 352 €</b>			
<b>Perte de billetterie prévisionnelle :</b>		<b>- 56 451 €</b>			
1/2 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	5 780 spectateurs	425 spectateurs	425 spectateurs	230 spectateurs	2 958 spectateurs
Recette prévisionnelle :	66 470 €	4 888 €	4 888 €	2 639 €	34 017 €
<b>Recette totale prévisionnelle :</b>		<b>112 901 €</b>			
<b>Perte de billetterie prévisionnelle :</b>		<b>- 112 901 €</b>			
1/4 DE JAUGE :					
Billetterie prévisionnelle :	2 890 spectateurs	213 spectateurs	213 spectateurs	115 spectateurs	1 479 spectateurs
Recette prévisionnelle :	33 235 €	2 444 €	2 444 €	1 320 €	17 009 €
<b>Recette totale prévisionnelle :</b>		<b>56 451 €</b>			
<b>Perte de billetterie prévisionnelle :</b>		<b>- 169 352 €</b>			

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à a création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De valider l'exploitation des spectacles du 4<sup>ème</sup> trimestre, si les jauges imposées par les autorités compétentes sont au moins égales à 50% des jauges normales.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Edouard Philippe  
Président

Le Volcan - Scène nationale du Havre

76-2021-04-26-00011

LE VOLCAN C.A. 02.04.21 - 2021-06- PLAN  
PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Etablissement Public de Coopération Culturelle**  
**Le VOLCAN - Séance du 02 avril 2021**

**N°2021.06 : EPCC LE VOLCAN : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

- Conformément aux statuts de l'EPCCC Le Volcan, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur sa politique pluriannuelle prévisionnelle d'investissement :

Le Volcan a proposé à ses partenaires publics (Etat, Ville, Région et Département) un PPI prévisionnel sur la période 2021-2024, prenant en compte les besoins de renouvellement des matériels (équipements scéniques et techniques, informatique, téléphonie, mobiliers...).

L'estimation globale prévisionnelle s'élève à 642 199 € sur les quatre années.

Pour 2021, les engagements d'investissement portent sur le renouvellement du parc lumière en Led et sa console, ainsi que le remplacement du système de téléphonie et de l'auto-laveuse, tous les deux obsolètes.

Le coût d'investissement pour cette première année s'élève à 151 750 €, avec une répartition des financements comme suit :

	SCENIQUE	AUTRE	TOTAL
ETAT	39 525 €		39 525 €
VILLE	34 000 €	20 000 €	54 000 €
DEPARTEMENT	14 000 €		14 000 €
REGION	22 113 €		22 113 €
LE VOLCAN	22 113 €		22 113 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 750 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>151 750 €</b>

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Le Volcan à engager cette première phase annuelle du PPI : demande de financement et acquisition des matériels.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

**VU** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle Le Volcan et notamment l'article 9 des statuts ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2009, 22 septembre 2009, 12 mai 2016 et 10 juin 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle LE VOLCAN ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'autoriser Le Volcan à engager la première phase du PPI : demande de financement et acquisition des matériels.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**Edouard Philippe**  
**Président**

